

Document sur la consultation

Rapport de consultation publique : Projets de règlements d'urbanisme révisés et nouveaux n° 383 à 390-19

Introduction

Conformément aux règles établies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Sainte-Paule a procédé à une consultation publique portant sur les règlements suivants :

- Projet de plan directeur de l'aménagement du territoire 383-19, remplaçant le plan d'urbanisme 265-04;
- Projet de règlement de zonage 384-19, remplaçant le règlement 94-88;
- Projet de règlement de lotissement 385-19, remplaçant le règlement 95-88;
- Projet de règlement de construction 386-19, remplaçant le règlement 96-88;
- Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 387-19;
- Projet de règlement sur les usages conditionnels 388-19.

La Municipalité a amorcé l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme au printemps 2019, en mettant à profit la participation d'un comité de travail composé de membres du conseil, de membres du comité consultatif en urbanisme, de la directrice générale de la Municipalité et le conseiller en urbanisme du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Municipalité régionale de comté de La Matanie.

Le présent rapport résume les modalités de la consultation publique et les interventions reçues concernant les projets de règlements d'urbanisme révisés et nouveaux.

Chronologie

La période de consultation publique s'est déroulée à compter de l'adoption du projet de plan directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) le 9 septembre 2019. Les projets de règlements d'urbanisme ont été adoptés le 7 octobre suivant. L'assemblée de consultation publique s'est déroulée le 5 novembre 2019. Jusqu'au 18 novembre, des commentaires écrits ou oraux pouvaient être transmis à la municipalité.

Documentation disponible

En préparation à la soirée de consultation prévue le 5 novembre, un résumé du PDAT a été reproduit dans une page de l'édition du mercredi 23 octobre 2019 de *L'Avantage Gaspésien*. Le texte des règlements, ainsi qu'un dépliant résumant le PDAT ont été rendus disponible au bureau municipal.

47 cahiers du participant ont été distribués le soir de l'assemblée de consultation. Le cahier du participant contenait :

- Un plan des affectations, avec le résumé des intentions les motivant;
- Une liste des 8 orientations du PDAT, avec un case pour permette de les placer en ordre de priorité et deux cases pour exprimer l'accord ou le désaccord;
- Une liste des titres des chapitres chapitre 3 à 8 du règlement de zonage, ainsi que des sous-chapitres 9.1 à 10.9, avec, pour chacun d'entre eux, trois cases pour exprimer la souplesse, la justesse ou la sévérité des normes proposées;
- Une liste des autres règlements d'urbanisme révisés ou proposés, avec, pour chacun d'entre eux, trois cases pour exprimer la souplesse, la justesse ou la sévérité des normes proposées;
- Des espaces pour prendre des notes, émettre des commentaires, des idées ou des suggestions.

Le texte des règlements et du PDAT ont été mis en ligne sur le site web de la municipalité le 6 novembre.

Démarche de consultation

Assemblée publique de consultation

Pour recueillir l'opinion du plus grand nombre et s'assurer qu'une diversité d'acteurs du milieu participe à la consultation, la Municipalité a tenu une assemblée de consultation à l'auberge Ma Cabane en Gaspésie le 5 novembre 2019 de 17 h à 19h30. Outre l'affranchissement des obligations de la municipalité en regard de la loi, l'assemblée publique avait pour objectif de susciter l'intérêt de la population quant à l'importance de cette démarche et la portée du PDAT sur l'avenir de la collectivité pauléenne.

La soirée s'est déroulée en cinq temps :

- Présentation orale avec support visuel du plan directeur de l'aménagement du territoire;
- Période de questions;
- Pause-collation;
- Présentation orale avec support visuel des règlements d'urbanisme nouveaux et révisés et énoncé des possibilités de demande de référendum ou d'appel à la Commission municipale du Québec;
- Période de questions.

Représentant la municipalité, le maire Pierre Dugré, les conseillers Mylaine Bégin, Chantal Leclerc et Réginald Lizotte, la directrice générale et secrétaire-trésorière Mélissa Lévasseur, le conseiller en urbanisme Félix Mathieu-Bégin et la conseillère en développement rural Nadine Turcotte ont présenté, répondu aux questions des citoyens, noté les questions et commentaires.

Réception des commentaires écrits et verbaux

La Municipalité a également reçu les commentaires écrits et verbaux des citoyens dans les deux semaines suivant l'assemblée de consultation. Le conseil a également reçu les questions et commentaires du public lors des périodes de question des citoyens des séances du conseil de septembre, octobre et novembre.

Portrait de la participation

Lors de l'assemblée publique de consultation, une assistance d'environ 57 personnes a été constatée. Un mémoire a été déposé, 11 commentaires, 9 questions et 15 suggestions ont été formulés. En séance de conseil, une question a été adressée aux élus. Suivant l'assemblée publique, la secrétaire-trésorière a reçu 6 cahiers du participant, un mémoire additionnel et un commentaire verbal.

Au total, ce sont 60 commentaires, questions, suggestions et mémoires qui auront été formulés par les citoyens tout au long du processus.

La révision de la planification et des règlements d'urbanisme suscite un intérêt certain auprès des citoyens.

Préoccupations, attentes et opinions des participants

Accueil général

La plupart des interventions ont touché un nombre restreint de sujets parmi les suivants :

- Pour le PDAT :
 - Les orientations concernant les territoires d'intérêt (4);
 - Le transport routier (3);
 - Les orientations du milieu villageois (2);
 - Les orientations concernant le milieu industriel (2);
- Pour le règlement de zonage :
 - Les roulettes de villégiature (17);

- La protection et l'aménagement durable de la forêt privée (10);
- Les usages permis par zone, notamment les résidences de tourisme (9);
- Les territoires d'intérêt (2);
- Les éoliennes commerciales (1);
- Pour le règlement de lotissement :
 - La superficie des lots riverains (4);
- Pour le règlement d'usages conditionnels :
 - Une question d'ordre général (1);
 - Équipements et infrastructures de télécommunications (1).

Une intervention visait le règlement de construction, une intervention était de nature générale et trois interventions n'étaient pas reliées à l'urbanisme.

La matrice des commentaires, suggestions et questions transmis se trouve en annexe.

Questions, commentaires et suggestions particuliers

Plan directeur de l'aménagement du territoire

Deux interventions des participants portent avant tout sur les lacs du territoire et leur fréquentation. Un participant affirme que le lac Towago devrait être développé avec un accès public. Ce participant et un autre affirment qu'il ne devrait pas y avoir d'accès public au lac du Portage, qui serait néfaste pour la santé du lac.

Deux autres interventions visent le parc Bon Plaisir. Un intervenant affirme ne pas savoir où il se trouve. Un autre affirme ne pas le connaître. On suggère de l'entretenir et de le signaler. Concernant les orientations du milieu villageois, un troisième intervenant doute que l'implantation d'un commerce de proximité soit rentable, et qu'une coopérative de solidarité pourrait être envisagée, mais qu'elle nécessiterait la promotion de l'achat local.

Deux interventions concernent les orientations du milieu industriel. Un premier intervenant demande où se trouvent les affectations industrielles. Un second intervenant dit être en désaccord avec l'implantation de toute forme d'industrie sur le territoire, qui « irait à l'encontre du cachet de villégiature de [la] municipalité. »

Trois interventions concernent le transport routier dans la municipalité. Un premier intervenant demande si l'interdiction de poids lourds sur le chemin du Lac-du-Portage Ouest peut être renforcée. Un second suggère la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation : saillies, entrée conique, dos d'âne, vitesse abaissée, entre autres. Un troisième suggère une présence policière accrue sur Portage Ouest, plutôt que devant l'église.

Règlement de zonage

17 interventions portent sur les roulottes de villégiature. Cinq intervenants questionnent l'application de la réglementation. Quatre intervenants affirment que les cas d'abus pourraient être réglés par de l'éducation et de la sensibilisation. Certains trouvent l'interdiction totale de roulottes juste puisque de l'abus est relevé. D'autres la trouvent trop sévère, empêchant parfois de recevoir la visite de la famille ou des amis. Un intervenant affirme qu'il ne s'agit pas de villégiature si on ne peut amener de roulotte. Un intervenant suggère l'installation de roulottes au lac Towago plutôt qu'au lac du Portage.

10 interventions portent sur les normes de protection et d'aménagement durable de la forêt. En général, les intervenants montrent des inquiétudes par rapport à la transformation du paysage dans le voisinage des résidences sur le pourtour du chemin du Lac-du-Portage. Des intervenants mettent en doute l'existence d'une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ils suggèrent de lever l'exception à l'interdiction de coupe totale en cas d'épidémie, et d'implanter des bandes de protection variant de 75 à 1500 mètres. Deux intervenants suggèrent de varier les méthodes d'abattage près des chemins, lors des coupes.

9 interventions visent les usages permis par zone, notamment les résidences de tourisme. Deux intervenants affirment être opposés à l'autorisation des résidences de tourisme autour du lac du

Portage. Deux intervenants ont émis des réserves quant à la permission de cet usage, puisqu'il s'agit d'une grosse responsabilité et qu'il est facile de perdre le contrôle sur la santé du lac, plus qu'avec des roulottes. Trois intervenants suggèrent, plutôt qu'une interdiction, un encadrement strict pour les résidences de tourisme autour du lac, notamment par l'émission d'une condition quant à l'absence de descente à bateau sur le terrain visé, afin d'éviter le transport de plantes aquatiques envahissantes. Un intervenant pose une question quant à l'exclusion éventuelle du terrain en zone agricole. Un intervenant suggère que des usages connexes au camping soient permis dans le secteur du lac Towago, notamment afin de desservir une clientèle hypothétique de campeurs.

Deux questions portent sur les territoires d'intérêt, particulièrement la procédure à suivre dans le site archéologique et l'aire de protection du potamot à feuilles raides.

Un intervenant affirme être opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

Règlement de lotissement

La totalité des interventions visant le règlement de lotissement concernent la superficie des lots riverains. Les participants ont émis des inquiétudes par rapport à la capacité de support des lacs par rapport à la dimension et au nombre de terrains.

Règlement sur les usages conditionnels.

Une intervention portant sur le règlement d'usages conditionnels concernant la possibilité d'approbation référendaires des projets qui y sont soumis. Un autre intervenant donnait son approbation aux critères sur l'implantation d'infrastructures et d'équipements de télécommunication, affirmant que la municipalité en a besoin.

Constats et analyse

Les projets ont été globalement bien reçus. Les citoyens ont montré peu d'opposition envers les propositions présentées dans le projet de PDAT et les normes ou critères présentés dans les règlements.

Plan directeur de l'aménagement du territoire

Concernant le *Plan directeur de l'aménagement du territoire*, le service d'urbanisme recommande au conseil décider des points suivants :

- Préciser en les nommant les lacs qui seraient touchés par l'aménagement ou le maintien d'accès publics;
- Réaffirmer plus clairement la volonté de la Municipalité de protéger le paysage pauléen;
- Préciser les intentions et motivations de la Municipalité quant à la régie de l'installation de roulottes autour des lacs;
- Clarifier la volonté de concentrer les industries générant des nuisances dans des affectations industrielles au sein du périmètre d'urbanisation;
- Ajouter parmi les situations problématiques quant au transport routier la circulation de véhicules lourds sur le chemin du Lac-du-Portage. Préciser les avenues de solutions.

Règlement de zonage

Roulottes de villégiature et résidences de tourisme

Les motifs soutenant l'interdiction totale des roulottes autour du lac du Portage sont mal compris et celle-ci n'est pas souhaitée par l'ensemble des personnes. Il en va de même pour la prohibition des résidences de tourisme à cet endroit.

Le service d'urbanisme recommande au conseil de décider des points suivants :

- Limiter l'implantation de roulottes autour du lac du Portage (soit totalement, soit partiellement, soit la contingenter) et prévoir les moyens pour faire respecter cette limite;

- Limiter l'implantation de résidences de tourisme autour du lac du Portage (soit totalement, soit partiellement, soit en émettant des conditions quant à la descente à bateau) et la contingenter;
- Préciser si l'interdiction de roulotte comme habitation saisonnière s'applique autour des lacs Towago et Chaud;

Protection et aménagement durable de la forêt privée

Les personnes consultées ont exprimé des inquiétudes vives quant à la dégradation du paysage par les coupes forestières à proximité des chemins de ceinture du lac du Portage. Peu de résidents sont sensibilisés à l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui a présentement cours. Les propositions amenées ne sont pas conformes aux normes et recommandations du ministère puisqu'elles sont basées sur ces deux prémisses :

- que Sainte-Paule n'est pas touchée par la TBE;
- que la forêt ceinturant le lac compte moins de 30 % de conifères.

Or, le secteur du lac du Portage est particulièrement touché par la défoliation causée par la TBE. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la qualifie de modérée à sévère. Les risques de mortalité sont particulièrement élevés en cas de défoliation sévère sur une période prolongée (4 ans).

Aussi, une forêt de conifères (au moins 50 % de résineux) couvre la moitié (53%) de la superficie terrestre de l'affectation villégiature du lac du Portage. Le MFFP ne recommande pas les travaux de coupe partielle (éclaircie commerciale comprise) pour le territoire de Sainte-Paule, sauf lorsqu'il s'agit d'une plantation d'au plus 30% de sapin¹. La coupe partielle n'est donc pas avisée dans le cas d'une épidémie de tordeuse dans la plupart des peuplements forestiers autour du lac.

Même si les propositions de l'Association du lac du Portage ne sont pas en phase avec les recommandations du MFFP, les appréhensions des résidents quant aux effets des coupes sur le paysage demeurent réelles. Elles sont la source de la mobilisation exceptionnelle des citoyens lors des activités de consultation, ce qui démontre l'importance du sujet pour les riverains du lac du Portage.

Le service d'urbanisme recommande au conseil de décider des points suivants :

- Protéger visuellement le corridor routier périphérique en y limitant la coupe;
- À l'extérieur du corridor routier périphérique, maintenir l'exception d'autorisation de coupe totale en cas de maladie et de chablis afin de limiter la propagation de la TBE;
- En zone de villégiature, resserrer le contrôle des coupes forestières en exigeant un permis pour tout abattage sur une superficie supérieure à 0,5 hectares;
- Évaluer l'opportunité de mener une campagne de sensibilisation à l'épidémie de tordeuse en forêt privée et les répercussions.

Éoliennes commerciales

La crainte exprimée ne tient pas compte de la réglementation actuellement en place qui interdit l'implantation d'éoliennes à proximité des résidences. D'ailleurs, un usage raisonnable ne peut être totalement interdit sur le territoire d'une municipalité. Le service d'urbanisme recommande au conseil de maintenir la double réglementation en place (zonage et usages conditionnels).

Conclusion

La Municipalité a mené à terme un exercice de consultation publique qui a vraisemblablement dépassé les attentes des élus et des employés. Peu de démarches de consultation publique en urbanisme ont suscité autant de passions et de débats dans la région. À la lumière des commentaires, suggestions et questions reçues, le service d'urbanisme recommande de poursuivre la démarche de révision du plan et des règlements d'urbanisme en y apportant les corrections requises et en continuant le processus de prise de décision. Par souci de transparence, le service d'urbanisme suggère d'ajouter, en annexe du *Plan directeur de l'aménagement du*

territoire, le présent rapport, ainsi qu'un addenda répertoriant les différentes modifications apportées aux règlements d'urbanisme entre l'adoption des projets et l'adoption définitive.

Addenda

À la suite de la consultation des citoyens et d'une évaluation préliminaire de la conformité, les modifications suivantes ont été apportées aux textes des règlements entre l'adoption des projets et celle des textes finaux, numéros d'article en référence :

383 – Plan directeur de l'aménagement du territoire

- 2.3 : le point le plus bas de la municipalité est remplacé par le ruisseau Johnson
- 2.9.2 : le mot « perdrix » est remplacé par le mot « faisan »;
- 2.13 : Transfert du portrait du milieu de villégiature de l'article 3.5.2.1
- 3.2.2.1 : précision que les activités industrielles souhaitées sont de faible envergure
- 3.5.1.1 : ajout de la phrase « La municipalité est baignée de paysages intéressants structurés par l'enchevêtrement de lacs et de collines et l'action de l'homme. »
- 3.5.2.1 : Transfert du portrait du milieu de villégiature à l'article 2.13
- 3.5.2.2 :
 - retrait d'un objectif redondant « Favoriser la protection des territoires... »
 - modification de l'objectif « Augmenter la rétention... », pour « Augmenter la fréquentation... »
 - remplacement de « favoriser la mise en valeur » par « augmenter la fréquentation »
 - précision de quels lacs sont visés pour favoriser un accès public et une mise en valeur
- 3.5.3 : ajout des moyens :
 - « identifier et interpréter les paysages d'intérêt local »
 - « limiter l'implantation de roulotte de villégiature saisonnière autour des lacs en terre privée »
- 4.1.4.1 : réécriture de l'article afin de décrire le morceau de territoire agricole pratiquement inculte, et préciser que les activités compatibles possibles y sont restreintes
- 4.2.2 : grille de compatibilité
 - Les seules activités permises pour l'affectation Av sont celles-ci
 - Compatible : 71, 72, 73, 85
 - Conditionnel : 10, 11, 12, 42
- 4.3.3.8 : ajout de l'incompatibilité des divertissements pour adultes
- 4.3.3.9 : ajout de la condition V81 concernant le respect des normes de protection du milieu forestier privé en affectation de villégiature;
- 4.3.5.1 et 4.3.5.2 : Ajout des conditions prévues à la décision 336666 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 5.1 : ajout du site problématique Lac-du-Portage Ouest, avec les solutions préconisées

384 – Zonage

Chapitre 1

- 1.1.4 : correction de la liste des annexes

Chapitre 2

- 2.1.3 : retrait des mots « de façon générale »
- 2.2.4.7 : pour l'usage 4759, ajout des mots « à l'exclusion des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées autonomes »
- Ajout des usages suivants à la classification
 - 2.2.5.5 : immeuble multi-usages (p. ex. commerce)
 - 2.2.7.4 : ajout des usages 7440 Bar et 7441 Divertissement pour adultes à la classification
 - Séparation des usages suivants
 - 2.2.6 : produits horticoles (nouvel usage 6003)
 - 2.2.8 : séparation de l'usage 8190 en plusieurs usages
 - 8191 – Remisage de machinerie sylvicole

- 8192 – Récolte et première transformation des PFNL
- 8193 – Reboisement

Chapitre 3

- 3.1.3 : ajout des mots « ou dans un seul et même bâtiment »
- 3.1.4 : ajout des mots « et constructions » dans le titre, après « usages »
- 3.1.5 : ajout des mots « et constructions » dans le titre, après « usages »
- 3.2.5, note 1 : ajout des mots « perpendiculairement à la façade la plus près de la ligne avant » après les mots « 6,0 mètres »
- 3.3.2.3.1 : ajout des mots « valeur prescrite ci-dessus pour la » avant « marge de recul arrière »
- 3.3.5.2 : L'article 3.3.5.3 est intégré.

Chapitre 4

- 4.2.2.2 :
 - L'alinéa 3 est retiré
 - Ajout des usages autorisés à la grille comme usages complémentaires permis
- 4.2.2.6 : Retiré; géré dans 7. Entreposage
- 4.3.1.1.2 : Dans la liste, ajout de Gloriette, pergola; Maisonnette d'enfants; Remise à bois; Atribus
- 4.3.1.2.2 et 4.3.1.3.2 : Dans la liste, ajout de « Pergola de 3,7 m² ou moins »
- 4.3.1.6.2 : ajout de « polycarbonate » dans la liste du paragraphe 2

Chapitre 5

- 5.3.1 : ajout des mots « exercés de façon temporaire »
- 5.3.2.3.1 : ajout d'« ornementales » à fleurs et plantes
- 5.3.2.3.2 : remplacement du tableau par une mention de temporalité
- 5.3.2.3.3 : ajout des mots « Dans les zones à dominance Cœur de village (C) et Villégiature (V) »
- 5.3.2.4.2 : retrait des mots « par année calendaire »
- 5.4.1 : ajout des mots « constructions et ouvrages » à bâtiments de chantier, ajout d'« auvents » et de « toilettes chimiques portatives »
- 5.4.2.4.2 : remplacement des mots « ou sur l'allée d'accès à cet espace » par « un accès piétonnier ou une allée d'accès »

Chapitre 6

- 6.1.1-6.1.5 : Réécriture du chapitre pour coller sur normes règlement ponceau
- Retrait du chapitre 6.2
- 6.3.4 : Ajout du mot « aménagé »

Chapitre 7

- 7.1 : retrait du deuxième alinéa
- 7.4.1.4.1 : ajout, après « habitation », des mots « dans les zones à dominance Cœur de village (C) et Villégiature (V) »

Chapitre 8

- 8.1 :
 - Renumérotation de l'article en 8.1.1
 - 3^e alinéa, paragraphe 4^o, remplacement de 9.6.3, 9.2, 9.3 par 8.2, 8.5.1, 8.5.3
- 8.1.1 :
 - Renumérotation de l'article en 8.1.2
 - Ajout des mots « au surplus »
- Réorganisation des normes et concordance au schéma
- 8.6 : Déplacement de l'article dans le chapitre 11

Chapitre 9

- Les numéros d'articles après 9.1.3.1.5 sont changés afin de suivre la séquence

- 9.1.3.1.7 : Avant la phrase « Toute autre construction ou bâtiment complémentaire sont prohibés », ajouter « Un fumoir, un foyer, une table à pique-nique et, lorsque requis, un cabinet à fosse sèche sont en outre autorisés. »
- 9.2.1.2 : Remplacer « unimodulaire » par « transportable »
- 9.2.1.3
 - Remplacer « unimodulaire » par « transportable »
 - Remplacer « Côté le plus long » par « Mur avant »
- 9.2.1.4 : Remplacer « unimodulaire » par « transportable »
- 9.2.1.5 : Ajout « Une habitation usinée ne respectant pas les dispositions du présent article est soumise aux normes s'appliquant aux habitations permanentes prévues au chapitre 3. »
- 9.2.1.6 : Retrait de l'article
- 9.3.5 : remplacer « une période n'excédant pas 48 heures »
- 9.5.2 : changer 6.2 pour 7
- 9.5.3 : interdits → interdites

Chapitre 10

- 10.2.4 : Ajout de « La norme ne s'applique pas aux carrières et sablières visées par le *Règlement sur l'aménagement durable de la forêt* (RLRQ, c. A-18.1, r. 0.1). »
- 10.3.2 : Retrait du premier alinéa
- 10.5.3 :
 - 3°
 - c) changer SAD pour annexe 4
 - d) remplacer par « dans une bande minimale de 3,0 mètres, le sol devra obligatoirement être maintenu sous couvert végétal. Une bande de protection située entre 3,0 et 5,0 mètres de la ligne des hautes eaux devra obligatoirement être conservée dans son état actuel. »
 - 4° c) remplacer par « dans une bande minimale de 3,0 mètres, le sol devra obligatoirement être maintenu sous couvert végétal. Une bande de protection située entre 3,0 et 5,0 mètres de la ligne des hautes eaux devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférentiellement retournée à l'état naturel. »
 - 5 h) ajout « à plus de 3,0 mètres de la ligne des hautes eaux »
- 10.6.1 : retrait du 3^e alinéa
- 10.6.6.2 : retrait du premier alinéa
- 10.6.9 : ajout d'articles sur le raccordement
- 10.7.2 : ajout de « propriété foncière » à la terminologie spécifique
- 10.7.5 : pour les zones à dominance villégiature (V), ajout de normes inspirées du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts des terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. A-18.1, r. 0.01) :
 - Lors de l'autorisation d'une coupe totale pour arbres malades, les patrons de récolte rectilignes ou par bande de récolte de plus de 6 m sont interdits
 - Ajout de normes de protection visuelle pour les corridors routiers : bande de 30 mètres avec régénération établie et hauteur de 3 m avant nouvelle coupe
- 10.7.6 : correction référence
- 10.8.1.3 : ajout d'« agrandissement » à la terminologie spécifique
- 10.8.1.3.1 : retrait de l'alinéa concernant la zone agricole Av
- 10.8.1.5 : déplacement dans le chapitre sur les droits acquis

Chapitre 11

- 11.4 : Ajout « à moins d'être conforme à 10.9 », retrait projet intégré
- 11.3.2 : Ajout des dispositions applicables au remplacement d'un type d'élevage d'unité d'élevage dérogatoire

Chapitre 12

- Retrait des définitions :

- Aire de chargement
- Immunisation
- Manœuvre
- Marge de précaution
- Plaine inondable
- Projet intégré
- Zone de faible courant
- Zone de grand courant
- Cours d'eau : renumérotation des paragraphes
- Largeur d'un bâtiment : précision que le calcul est parallèle à la façade
- Maison unimodulaire : Remplacer « unimodulaire » par « transportable »
- Milieu hydrique : mise en forme
- Mur avant : ajout de normes générales et normes particulières pour terrains enclavés, maisons mobiles.
- Triangle de visibilité : retrait des mots « où est construite un terrain »

Annexe 1 : Grille et notes

- Réorganisation de la numérotation des notes :
 - 13 → 13
 - 19 → 14
 - 14-18 → 15-19
- Note 13 :
 - Ajout d'« Équipements et infrastructures d'énergie » en usage conditionnel
 - Ajout des mots « réseaux de service »
- Ajout de la classe 55 « immeuble multi usage »
- Ajout de la note 21 « Vente de produits horticole, centre de jardinage (6003) », autorisé dans zone 8-Aaf
- Reformulation de la note 19 : « 19. Les usages de la classe Exploitation forestière et sylviculture (81). Cependant, l'usage Reboisement (8193) doit faire l'objet d'une autorisation d'usage conditionnel »
- Ajout note 24 : certains usages forestiers permis dans les zones à dominance villégiature

385 – Lotissement

- Ajout d'un chapitre afin de regrouper les opérations cadastrales autorisées et interdites
- 2.1 : reformulation de la 2^e phrase : la profondeur s'applique.
- 2.1 : remplacement « au système infolot » par « les cartes cadastrales »
- 2.2.1.5 : manque le verbe « être »
- 2.2.1.6.2 : harmoniser la distance de 250 mètres avec l'article 2.2.1.4.2

386 – Construction

- 2 : Ajout d'un chapitre sur les résidences pour aînés
- 2 : Ajout d'un chapitre sur les clapets anti-retour
- 2.6 : retrait des mots « régionale » et « nationale »
- 3 : Ajout de l'article 3.1.2 concernant les unités d'élevage

387 – Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 2.1 : ajout d'interventions visées (certificats d'autorisation, lotissement). Reformulation du champ d'application
- 3 : ajout d'objectifs et de critères pour les opérations de lotissement visées

388 – Usages conditionnels

- Réorganisation des sections par dominance de zone
- Séparation des critères pour « Gestion des eaux et réseaux de services publics locaux »,
- Regroupement des catégories « Équipement et infrastructure » pour les zones à dominance Agricole

- Ajout de critères pour « Équipement et infrastructure d'énergie » en zones à dominances Forestière et Villégiature
 - 3.2 Classes d'usages visées pour les zones à dominance agricole
 - 1. Industrie artisanale
 - 2. Équipement et infrastructure de transport, Équipement et infrastructure de télécommunication, Équipement et infrastructure d'énergie
 - 3. Gestion des eaux et réseaux de services publics locaux
 - 4. Activité touristique, autres loisirs extérieurs
 - 5. Reboisement
 - 3.3 Classes d'usages visées pour les zones à dominance villégiature et forestières
 - 1. Télécommunications
 - 2. Gestion des eaux et réseaux de services publics locaux
 - 3. Commerce de proximité

ⁱ RIOUX, M. (2018). *Stratégie de gestion de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette : Plan d'action 2018 en forêt publique Région du Bas-Saint-Laurent*, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 53 pages.